
REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE CAZERES EN
RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE EXCEPTIONNELLE ET DU PLACEMENT DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE EN VIGILANCE ROUGE**

Le maire de la commune de Cazeres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU les prévisions et bulletins de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département de la Haute-Garonne en vigilance rouge pour canicule,

VU les recommandations de la Préfecture de la Haute-Garonne et des autorités sanitaires,

VU les échanges intervenus avec les services de l'Éducation nationale,

CONSIDERANT que l'épisode caniculaire en cours présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée,

CONSIDERANT que les températures attendues sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves, des personnels enseignants et des agents communaux,

CONSIDERANT que les bâtiments scolaires communaux ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes au regard des températures constatées et annoncées,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique et à la protection des personnes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour les écoles publiques de la commune de Cazères :

- École maternelle et élémentaire du Groupe scolaire des Capucins,
- École élémentaire du Groupe scolaire de l'Hourride,
- École maternelle et élémentaire du Groupe scolaire de la Croix de l'Olivier

Les modalités de fermeture seront les suivantes :

Lundi 22 juin 2026 : Les écoles resteront ouvertes aux horaires habituels

Toutefois les parents qui le souhaitent pourront venir récupérer leur(s) enfant(s) à l'issue du repas de midi.

L'accueil sera bien entendu maintenu pour les enfants dont les familles ne disposent pas d'autre solution de garde.

Mardi 23 juin 2026 et mercredi 24 juin 2026 : les écoles seront ouvertes uniquement le matin. Les élèves seront accueillis jusqu'à la fin de la classe du matin, puis devront être récupérés par leurs familles.

ARTICLE 2 : Les transports scolaires ne seront pas assurés le mardi 23 juin 2026 à 12H00.

ARTICLE 3 : La restauration scolaire ne sera pas assurée durant ces deux journées (23 et 24 juin)

ARTICLE 4 : Cette mesure s'applique à l'ensemble des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires organisées dans les locaux des écoles concernées.

ARTICLE 5 : Les familles sont invitées à conserver leurs enfants à domicile durant toute la période de fermeture.

ARTICLE 6 : Les services municipaux, en lien avec les services de l'Éducation nationale et la Préfecture, assureront une veille permanente de la situation et informeront les familles de toute évolution des mesures prises.

ARTICLE 7 : Les présentes mesures pourront être reconduites, adaptées ou prorogées par les autorités étatiques compétentes si les circonstances ayant motivé leur édicton persistent ou si les nécessités de l'ordre public l'exigent.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Cazeres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Cœur de Garonne,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Cazeres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Cazeres,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cazeres
- Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles concernées.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou par l'application informatique Télérécurors Citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

A Cazères, le 22 juin 2026

Raymond Defis
Maire

